

NATIONS UNIES
Assemblée générale
QUARANTE-QUATRIÈME SESSION

COMMISSION POLITIQUE SPECIALE
20e séance
tenue le
jeudi 16 novembre 1989
à 10 heures
New York

Documents officiels

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 20e SEANCE

Président : M. CHOO (Malaisie)

SOMMAIRE

POINT 75 DE L'ORDRE DU JOUR : COOPERATION INTERNATIONALE TOUCHANT LES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE (suite)

- a) RAPPORT DU COMITE DES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE
- b) APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DE LA DEUXIEME CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'EXPLORATION ET LES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC.2-150, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un rectificatif distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/SPC/44/SR.20
8 décembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

La séance est ouverte à 10 h 15.

POINT 75 DE L'ORDRE DU JOUR : COOPERATION INTERNATIONALE TOUCHANT LES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE (suite) (A/SPC/44/L.18)

- a) RAPPORT DU COMITE DES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE (A/44/20)
- b) APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DE LA DEUXIEME CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'EXPLORATION ET LES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/44/469)

1. M. FREUDENSCHUSS (Autriche) présente le projet de résolution A/SPC/44/L.18, établi par le Groupe de travail sur la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace et appelle l'attention sur les divergences entre ce projet et la résolution précédente de l'Assemblée générale sur cette question. Les changements, qui permettent une mise à jour du texte et qui tiennent compte des conclusions auxquelles est parvenu, à sa vingt-sixième session, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, figurent au septième alinéa du préambule et aux paragraphes 5, 6, 13 et 20 à 23 du dispositif. Le Groupe de travail, tout en reconnaissant la compétence de la Cinquième Commission, recommande que la Commission politique spéciale invite le Président du Sous-Comité juridique du Comité, en tenant compte des objectifs juridiques importants du Sous-Comité, à prendre les dispositions nécessaires avec le Secrétariat pour fournir des services de conférence en utilisant plus efficacement les ressources disponibles.

2. M. JERKIĆ (Yougoslavie) dit que l'exploration et l'utilisation de l'espace par tous sont indissolublement liées au progrès de l'humanité et que si des résultats ont été obtenus, il reste encore beaucoup à faire. En particulier, et compte tenu du fait que l'espace est le patrimoine commun de l'humanité, il faut veiller à ce que la science et la technique soient mises au service de l'humanité tout entière et à ce que la course aux armements ne s'étende pas à l'espace. Il faut également continuer de chercher des moyens qui permettraient d'élargir cette coopération internationale, d'autant plus que le climat actuel d'entente internationale offre de nouvelles perspectives dans ce sens.

3. La délégation yougoslave accorde une importance particulière aux recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, et il faudrait encourager l'application de ces recommandations, en particulier en ce qui concerne les programmes de formation et d'éducation, ainsi que les questions de l'utilisation sans risque des sources d'énergie nucléaires dans l'espace, de la délimitation et de la définition de l'espace, ainsi que des caractéristiques et de l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires. En tant que pays en développement, la Yougoslavie attache également un intérêt particulier aux aspects juridiques du principe selon lequel l'exploration et l'utilisation de l'espace doivent se faire au profit de tous les Etats, ces aspects juridiques devant être examinés dès que possible compte tenu du nombre et de la complexité croissants des activités spatiales.

4. M. ERDENECHULUUN (Mongolie) dit que l'évolution positive des relations internationales ouvre d'excellentes perspectives à la coopération internationale dans l'exploration et l'utilisation de l'espace. Si l'on ajoute à cela les résultats concrets de cette coopération en 1989, à laquelle la Mongolie attache la plus grande importance, y compris les résultats obtenus au cours des dernières sessions du Sous-Comité scientifique et technique et du Sous-Comité juridique, ainsi que les programmes de formation et divers projets d'aide mis en oeuvre en particulier à l'intention des pays en développement, on doit conclure qu'en 1990, le Comité pourrait sans aucun doute avancer considérablement dans le règlement des questions en suspens.
5. En ce qui concerne les activités futures, le Sous-Comité juridique devrait examiner d'un point de vue juridique la version définitive des principes concernant l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace, ainsi que les questions juridiques que pose le principe selon lequel l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique doivent se faire au profit et dans l'intérêt de tous les Etats. A ces fins, on devrait créer un groupe de travail lors de la prochaine session du Sous-Comité.
6. D'autre part, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique devrait accorder un rang de priorité élevé aux moyens de préserver l'espace à des fins pacifiques. Dans ce domaine, il pourrait compléter les travaux d'autres instances internationales, y compris ceux de la Conférence du désarmement. A cet égard, la délégation mongole fait sienne sans réserve la position des pays non alignés, à savoir qu'il faut engager des négociations de fond sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Il faudrait aussi s'intéresser davantage au problème des débris spatiaux et renforcer la coopération internationale pour accroître les avantages découlant de la technique spatiale et leur mise en valeur au profit de tous les pays. En coopération avec d'autres pays et avec certains organes des Nations Unies, la Mongolie élabore actuellement un programme national d'application de la science et de la technique spatiales dont l'objectif principal est d'établir les bases scientifiques et méthodologiques de l'application de la télédétection par satellite à divers secteurs, y compris celui de l'agriculture. A cet égard, la Mongolie compte sur la collaboration de l'Union soviétique et d'INTERCOSMOS.
7. En troisième lieu, l'Assemblée générale devrait faire sienne la recommandation du Comité visant à désigner 1992 comme Année internationale de l'espace. Enfin, la Mongolie estime que la succession des événements dans le domaine spatial souligne la nécessité de créer une organisation mondiale de l'espace, qui serait chargée de mobiliser des ressources au plan mondial pour les mettre au service d'activités spatiales et donc du progrès de toute l'humanité.
8. M. NOREEN (Suède) dit que la communauté internationale doit profiter de l'amélioration du climat des relations internationales pour encourager la coopération dans l'espace, en particulier compte tenu du fait que l'Assemblée générale vient d'adopter, sur l'initiative conjointe des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union soviétique, une résolution où elle demande à tous les Etats d'intensifier leurs efforts concrets en vue de garantir la paix et la sécurité internationales sous tous leurs aspects grâce à la coopération.

(M. Noreen, Suède)

9. La Suède regrette que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et ses deux sous-comités n'aient pu obtenir de résultats plus concrets concernant l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace, question hautement prioritaire qui concerne toutes les nations et qui ne peut être examinée que dans un cadre multilatéral. Il est vrai que l'on est parvenu à un accord concernant cinq principes pertinents pour l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace. Cependant, il ne faut pas oublier qu'il existe de grandes divergences d'opinion en ce qui concerne plusieurs principes en cours d'examen. En conséquence, en 1990, on ne devrait pas épargner les efforts et accélérer les travaux relatifs à ces sources d'énergie, pour en avoir terminé avec l'examen de cette question environ dans un an.

10. Les progrès ont été lents également dans l'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, et la Suède, qui s'est prononcée avec insistance en faveur d'une application plus rapide de ces recommandations, attend avec intérêt le rapport sur cette question que devra établir la Division de l'espace extra-atmosphérique pour la prochaine session du Sous-Comité scientifique et technique. A cet égard, elle rappelle l'une des réalisations les plus importantes de la Conférence, à savoir la recommandation visant à renforcer le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, qui est un instrument fondamental pour promouvoir l'utilisation des progrès scientifiques et techniques dans ce domaine. Sachant que ce programme ne peut être renforcé sans une base financière solide, la Suède réaffirme l'importance des contributions volontaires. Pour sa part, elle appuiera les activités du Programme en accueillant en 1990 un stage de formation en télédétection destiné aux Etats membres de la Commission économique pour l'Afrique.

11. Au cours des dernières années, on a reconnu que le problème des débris spatiaux représentait une menace pour l'exploration et l'utilisation de l'espace par l'homme. Bien que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ne soit pas parvenu à un accord lors de sa dernière session sur la proposition tendant à inscrire ce point à la prochaine session du Sous-Comité scientifique et technique, il a reconnu que ce problème intéressait toute l'humanité.

12. M. KHANI (République arabe syrienne) souligne que l'espace, son exploration et son utilisation doivent être réservés à des fins pacifiques. L'Organisation des Nations Unies et le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique doivent jouer un rôle important afin que tous les Etats, quel que soit leur niveau de développement, puissent bénéficier également des progrès techniques de la recherche spatiale.

13. La République arabe syrienne réaffirme la nécessité d'aider les pays en développement, en particulier en ce qui concerne la formation du personnel et la fourniture du matériel, ainsi que de leur donner des informations sur l'application des techniques spatiales.

14. M. DIMITROV (Bulgarie) rappelle qu'au cours des quatre dernières décennies, de nombreux changements se sont produits car, après les horreurs de la seconde guerre mondiale, on a commencé à prendre conscience de l'intérêt commun de la sécurité, ce qui a permis d'adopter des mesures visant à réduire la confrontation. Il s'agit d'une transition difficile pour tous qui exige que l'on rejette des dogmes et des stéréotypes périmés.

15. La Bulgarie accorde une importance particulière aux mécanismes destinés à encourager la coopération internationale et appuie toutes les initiatives visant à éviter la course aux armements dans l'espace et à garantir son utilisation à des fins pacifiques au profit de toute l'humanité. La proposition soviétique tendant à créer une organisation mondiale de l'espace ouvre de nouvelles perspectives qui permettraient à tous les Etats de bénéficier des résultats de la recherche spatiale pour leur propre développement. De même, l'initiative lancée par l'Inde de commencer une série de satellites nommés "PEACE" (Protection of Environment for Assuring Cleaner Earth - Protection de l'environnement pour une Terre plus propre) peut contribuer à régler les graves problèmes mondiaux de l'environnement.

16. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique est l'instance adéquate pour examiner ces propositions et pour échanger des informations sur les recherches spatiales. De même, il peut continuer de jouer un rôle utile grâce au renforcement du cadre juridique de l'exploration et de l'utilisation de l'espace afin d'empêcher la course aux armements, conformément aux recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

17. La Bulgarie a encouragé des activités de coopération dans l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace, dans le cadre du programme INTERCOSMOS. Deux vols spatiaux conjoints de la Bulgarie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont été effectués, le second marquant le début de l'application du projet SHIPKA. De même, on a réalisé des expériences et des études avec l'aide de neuf systèmes fabriqués et mis au point en Bulgarie, et on a obtenu des informations dans la biologie et dans la médecine spatiales. Tout cela montre la contribution que peut faire un petit pays si l'on ajoute ses ressources aux efforts d'autres Etats.

18. La délégation bulgare a signalé les résultats positifs obtenus par le Comité à sa trente-deuxième session dont les travaux sont décrits avec objectivité dans le document A/44/20. De même, elle estime que les résultats de la vingt-sixième session du Sous-Comité scientifique et technique sont positifs, bien que modestes, et elle signale qu'au cours de la vingt-huitième session du Sous-Comité juridique on a difficilement avancé dans l'examen des questions juridiques liées à l'application du principe selon lequel l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique doivent se faire au profit et dans l'intérêt de tous les Etats.

19. La délégation bulgare estime que les propositions concrètes relatives à la définition et à la délimitation de l'espace ainsi qu'aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires peuvent servir de base à de futurs débats et que la désignation de 1992 comme Année internationale de l'espace constituera un fait marquant dans le développement de la science et de la technique spatiales et dans la coopération internationale dans ce domaine.

20. M. TARAR (Pakistan) dit que le Pakistan partage la préoccupation internationale concernant le danger de militarisation de l'espace qui doit être réservé à des fins pacifiques pour contribuer au développement scientifique, économique et social de toutes les nations sur un pied d'égalité.

21. Les instruments juridiques bilatéraux et multilatéraux doivent être respectés fidèlement, en particulier par les puissances spatiales, et il faudrait renforcer et élargir le Traité de 1967 relatif à l'espace afin de garantir l'utilisation exclusive de l'espace à des fins pacifiques, sans ambiguïtés ni lacunes. A cet égard, il faut accorder une attention particulière à l'interdiction des armes antisatellites et des systèmes de défense contre des missiles balistiques, ainsi qu'au démantèlement de ceux qui existent déjà.

22. Le Pakistan estime que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extr-atmosphérique a un intérêt légitime à maintenir l'espace libre de tout armement et devrait donc continuer de fournir des conseils techniques, scientifiques et juridiques à la Conférence du désarmement.

23. Il est regrettable que, malgré les nombreux appels de la Commission, le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales ne dispose toujours pas des fonds nécessaires. En 1989, le Pakistan, qui a versé des contributions au Programme, a versé un montant de 15 000 dollars. Ce programme devrait avoir un rang prioritaire et être doté de fonds suffisants qui lui permettraient d'intensifier le transfert de technologie et l'aide technique aux pays en développement.

24. La délégation pakistanaise appuie la proposition visant à désigner 1992 comme Année internationale de l'espace et partage l'avis selon lequel les activités qui seront réalisées à cette occasion devraient être axées sur l'éducation et la formation scientifique et technique, afin de prouver que la recherche spatiale peut contribuer à répondre aux besoins économiques et sociaux, en particulier dans les pays en développement. Le Comité doit établir un cadre qui garantira que les connaissances et les techniques découlant des activités spatiales seront également partagées par tous, et effectuer une évaluation des résultats obtenus jusqu'ici.

25. Au cours de l'année 1989, le Gouvernement pakistanais, en collaboration avec la Division de l'espace extra-atmosphérique de l'Organisation des Nations Unies et dans le cadre de la Conférence de l'océan Indien sur la coopération en matière maritime, a accueilli un séminaire sur des systèmes spatiaux d'information océanographique et marine destiné à promouvoir la coopération dans l'évaluation et la gestion des ressources marines et la protection de l'environnement dans la région.

26. L'accroissement incontrôlé des débris spatiaux est un sujet de préoccupation pour la communauté internationale, car il peut causer de graves problèmes dans l'exploration et dans d'autres applications spatiales. Il serait extrêmement dangereux qu'un satellite alimenté par une source d'énergie nucléaire fasse collision avec ces débris. Il s'agit d'un problème qu'il faut résoudre par des moyens scientifiques et techniques, en éliminant de l'orbite géostationnaire les

(M. Tarar, Pakistan)

satellites qui ont achevé leur vie. De même, il faut établir une série de principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace. A cet égard, la délégation pakistanaise a proposé au Sous-Comité scientifique et technique de ne pas utiliser de sources d'énergie nucléaires à bord de satellites en orbite près de la Terre.

27. Le Pakistan est inquiet de voir la commercialisation accrue d'activités et de services de télédétection de la part des pays développés et regrette que ces pays ne mettent pas toutes les données obtenues à la disposition des Etats intéressés. L'Organisation des Nations Unies doit poursuivre ses travaux afin d'assurer le libre accès à l'information transmise par satellites de télédétection. De même, des efforts internationaux sont nécessaires en vue d'assurer la complémentarité et la compatibilité des systèmes de télédétection pour éviter que les installations terrestres ne deviennent prématurément désuètes ou qu'il faille procéder à des changements coûteux, ainsi que de réduire considérablement les prix d'accès à l'utilisation des satellites pour les pays en développement.

28. La délégation pakistanaise réaffirme la nécessité d'un accès juste et équitable de tous les Etats à l'orbite géostationnaire. D'après elle, il faut réserver des positions orbitales adéquates pour les Etats Membres qui en font la demande, en tenant compte de leurs besoins, même si pour le moment ils ne disposent pas de ressources pour les utiliser.

29. Enfin, le Pakistan appuie la candidature du Gouvernement malaisien comme membre du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique car il estime que la participation de ce pays serait une contribution utile aux travaux du Comité.

30. M. TETU (Canada) dit que le Canada attache une grande importance à l'utilisation pacifique de l'espace, qui est d'ailleurs l'un des objectifs de la toute nouvelle Agence spatiale canadienne. Ses particularités géographiques et climatiques ont amené le Canada à se doter d'un important réseau de télédétection et de télécommunications spatiales et la technologie spatiale est intégrée à son infrastructure. Il a mis au point Radarsat, premier satellite canadien de télédétection, qui sera lancé en 1994 en collaboration avec les Etats-Unis et fournira de précieuses informations sur la situation des glaces, les cultures, les forêts et les formations géologiques, grâce à sa capacité de recueillir des données dans l'obscurité et à travers les nuages. Il servira aussi à surveiller l'environnement et à prévoir les catastrophes naturelles.

31. Le Canada est prêt à partager ses connaissances avec les autres pays; il a d'ailleurs contribué, sur le plan bilatéral et par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, à renforcer la capacité des pays en développement à utiliser les techniques spatiales pour résoudre leurs problèmes concrets. En février, le Canada a organisé, à l'intention des pays en développement, un séminaire sur les nouvelles techniques de télédétection et les nouveaux systèmes d'information géographique en tant que complément à l'examen, par le Sous-Comité scientifique et technique, du thème intitulé "La technologie spatiale, comme moyen de résoudre les problèmes de l'environnement, notamment ceux des pays en développement".

(M. Têtu, Canada)

32. Le Canada considère que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a un rôle important à jouer dans la création d'un cadre juridique international régissant l'utilisation de l'espace au profit de l'humanité. Il considère par ailleurs que la coopération internationale est fondamentale dans ce domaine; c'est pourquoi il a décidé de renforcer les liens qui l'unissent depuis 10 ans à l'Agence spatiale européenne en signant avec elle un accord de coopération pour 10 autres années. En outre, le Canada a mis sur pied un groupe de travail sur l'espace en collaboration avec le Japon.

33. Le Canada partage la préoccupation de diverses délégations au sujet d'une course aux armements éventuelle dans l'espace et considère que la Conférence du désarmement est l'instance appropriée pour étudier cette question.

34. La délégation canadienne fait sienne l'initiative des organisations internationales compétentes de proclamer l'année 1992 Année internationale de l'espace. De même, elle se félicite du consensus auquel est parvenu le Sous-Comité juridique au sujet de la création d'un groupe de travail chargé d'examiner la question des retombées bénéfiques de la technologie spatiale et elle espère collaborer avec les autres pays membres à l'étude de cette question importante.

35. Le Canada estime que la question de l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace est fondamentale, domaine dans lequel de grands progrès ont été faits grâce à la participation active d'experts de nombreux pays. Pour ce qui est de l'étude par le Sous-Comité juridique de l'élaboration d'un projet de principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace, le Canada accorde une importance particulière au principe 3 relatif aux directives et critères d'utilisation sûre de ces sources; il estime que les conditions d'un consensus sont réunies et que seule manque la volonté politique de les réaliser.

36. Ce principe doit être suffisamment souple sans être trop vague; c'est pourquoi une référence générale aux directives internationalement acceptées concernant la protection contre les radiations est insuffisante et doit être accompagnée de limitations concrètes.

37. La proposition que le Canada a faite dans les documents de travail soumis l'année précédente sur cette question n'est pas excessivement technique et parvient à équilibrer souplesse et critères de sécurité efficaces; d'une part, elle permet aux utilisateurs des sources d'énergie nucléaires d'élaborer leurs propres règles pour atteindre les niveaux de sécurité fixés et, d'autre part, elle oblige les concepteurs à penser aux conséquences d'éventuels accidents. Enfin, elle empêche la dispersion des matières nucléaires en cas de rentrée accidentelle d'objets spatiaux dans l'atmosphère terrestre. La délégation canadienne continuera à collaborer avec d'autres délégations pour parvenir à un consensus sur cette question.

38. Nombreuses sont les délégations qu'inquiète le problème que commencent à poser les débris spatiaux. C'est pourquoi le Canada a proposé, avec l'Australie, la Belgique, le Nigéria, les Pays-Bas, la République fédérale d'Allemagne et la Suède, que le Sous-Comité scientifique et technique inscrive cette question à son ordre du jour afin de continuer à l'examiner l'année prochaine.

39. M. VERCELES (Philippines) dit que l'on a avancé considérablement dans l'examen des questions qui figurent au programme des deux organes subsidiaires du Comité. Le nouveau climat international aidant, on s'aperçoit que la coopération entre les peuples et les nations est la seule solution rationnelle aux problèmes qui affectent l'humanité. Les Philippines se sont engagées à respecter le Traité de 1967, surtout parce qu'il reconnaît que l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace intéressent toute l'humanité et doivent se faire au profit de tous les peuples. C'est pourquoi la militarisation de l'espace est inacceptable.

40. La délégation des Philippines estime qu'il est indispensable d'appliquer rapidement les décisions de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales revêt une grande importance pour les pays en développement et il faut reconnaître que ce programme a accompli un travail très important, malgré le peu de moyens dont il disposait.

41. La télédétection est devenue un instrument important de planification aux Philippines. L'économie du pays étant basée essentiellement sur les ressources naturelles, les Philippines ont recours à la télédétection pour les répertorier et les évaluer, planifier l'utilisation des terres, procéder à des études géologiques et surveiller l'environnement. Cependant, le pays se heurte à certains obstacles qui l'empêchent de profiter au maximum de cette technique : accès à l'information, commercialisation, continuité et compatibilité des systèmes de données, gestion des données et diffusion des technologies entre les utilisateurs. Pour avoir accès à l'information, il est très important de disposer de stations de réception au sol; c'est pourquoi les Philippines estiment que les stations reliées à un satellite devraient faire partie d'un réseau de stations interconnectées par câble ou radio. Cela pourrait être réalisé au niveau régional pour coordonner la réception entre diverses stations qui couvrent une même zone.

42. La commercialisation de l'information ayant eu des conséquences négatives pour les pays en développement, les Philippines souhaiteraient que les tarifs soient raisonnables afin que la diffusion des données soit régulière; les propriétaires des satellites ne devraient pas demander un tarif fixe mais faire varier le prix en fonction du volume d'informations fournies.

43. Les Philippines partagent l'inquiétude de la communauté internationale devant le danger que représente pour l'homme et l'environnement le retour non prévu dans l'atmosphère d'objets spatiaux en mauvais état qui transportent des sources d'énergie nucléaires. C'est pourquoi elles se félicitent des progrès réalisés lors des débats sur ce point et se sont jointes au consensus concernant les deux nouveaux projets de principes relatifs aux sources d'énergie nucléaires. Un autre motif de satisfaction est le fait que les Etats Membres du Comité aient convenu que la question des débris spatiaux intéressait toutes les nations et qu'elle devait donc être débattue au sein du Comité. Les Philippines qui n'ont pas d'activités spatiales, estiment qu'il est important de formuler un cadre juridique permettant au pays en développement de prendre part comme il se doit à l'exploitation de l'espace. A leur avis, il est très important d'avoir inscrit une nouvelle question à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique, car cela facilitera l'examen de

(M. Verceles, Philippines)

l'aspect juridique de l'application du principe selon lequel l'exploration et l'utilisation de l'espace doivent se faire au profit de tous les pays, compte tenu en particulier des besoins en développement. La délégation philippine considère opportun qu'il ait été décidé de constituer un groupe de travail pour s'occuper de cette question à la prochaine session du Sous-Comité juridique.

44. M. SATOH (Japon) dit que la délégation japonaise considère très important les progrès réalisés par le Comité et ses deux organes subsidiaires au cours de l'année écoulée. Si l'on veut qu'ils puissent continuer à remplir leur rôle qui est essentiel, il faudrait analyser leurs méthodes de travail pour les rendre aussi efficaces que possible. Il faudrait revitaliser le Comité pour que les débats en soient réalistes et méthodiques et qu'ils ne donnent lieu à aucune polémique politique ou idéologique.

45. La délégation japonaise est en faveur de l'idée de proclamer 1992 Année internationale de l'espace. Il faut espérer que tous les Etats Membres et les organisations compétentes célébreront cette année dans un esprit de collaboration et qu'ils exécuteront divers projets sur les applications des techniques spatiales.

46. La délégation japonaise se félicite que l'on ait de nouveau réuni le groupe de travail du Sous-Comité scientifique et technique chargé de la question de l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace et considère comme très important le débat approfondi qui a eu lieu au sein du groupe de travail lors de la dernière session du Sous-Comité juridique et qui a abouti à l'adoption, par consensus, des principes régissant les consultations et le règlement des conflits. Le Japon estime qu'il faudrait prêter davantage attention au niveau international au problème des débris spatiaux car, au cas où leur volume continuerait d'augmenter, ils risqueraient de porter gravement atteinte aux activités relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace. Par ailleurs, le Japon considère que l'on ne dispose pas encore de suffisamment de données scientifiques pour étudier la question au fond et c'est la raison pour laquelle il estime que les institutions des Etats Membres doivent continuer à enquêter dans le but de recueillir davantage d'information.

47. La délégation japonaise considère que le Sous-Comité scientifique et technique a fait des efforts louables pour intéresser les scientifiques et les experts à ses travaux. Elle remercie les délégations et les organisations internationales qui ont fait des exposés et considère comme très instructif et utile le colloque organisé par le Comité de la recherche spatiale et la Fédération internationale d'astronautique sur la technologie spatiale comme moyen de résoudre les problèmes de l'environnement, notamment ceux des pays en développement.

48. En ce qui concerne les applications pratiques de la technologie spatiale, M. Satoh signale que le premier satellite de télédétection japonais (MOS-1), lancé en février 1987, a permis de recueillir des informations précieuses sur l'agriculture, la pêche, l'exploitation forestière, la topographie, l'utilisation des terres et l'utilisation des ressources marines et hydriques. Ces informations ont été diffusées de manière ouverte et équitable et le Japon a exécuté, en

(M. Satoh, Japon)

collaboration avec les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, un programme d'enquête sur les techniques d'analyse de données, les ressources marines et les techniques d'exploitation des terres.

49. Dans le domaine des communications, le Japon a réalisé au cours de l'année écoulée des expériences communes avec l'Australie à l'aide du satellite ETS-V, lancé en août 1987, premier satellite consacré aux communications maritimes, aéronautiques et terrestres. Par ailleurs, le Japon a conçu le satellite ETS-VI, qui sera lancé en 1993 et qui servira à des expériences dans le domaine des communications par satellite. En septembre 1988, le Japon, les Etats membres de l'Agence spatiale européenne, les Etats-Unis et le Canada ont signé un accord de coopération sur les stations spatiales et le Japon a déposé l'instrument d'acceptation en septembre de l'année en cours.

50. Le Japon estime que l'exploration de l'espace et la mise au point de nouvelles méthodes qui permettront de le découvrir et de l'exploiter à des fins pacifiques peuvent offrir au monde entier des avantages encore insoupçonnés. C'est pourquoi il poursuivra ses activités spatiales et continuera à participer aux projets internationaux qui sont réalisés dans ce domaine extrêmement important.

51. M. PAWLAK (Pologne) dit que la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace s'est considérablement accrue ces dernières années. Il en veut pour preuve les expériences, missions et programmes d'enquête nombreux et variés auxquels s'ajoutent la coordination et la promotion de projets coopératifs au sein du système des Nations Unies. L'amélioration du climat politique international et l'évolution des comportements politiques ont facilité la réalisation d'activités communes dans l'espace. La Pologne est favorable à l'idée de créer une organisation spatiale mondiale, car tous les Etats en bénéficieront.

52. La Pologne a entrepris des activités spatiales en collaboration avec d'autres pays, notamment dans le cadre du programme INTERCOSMOS. Ces activités étaient axées sur les communications spatiales, la physique spatiale, la géodésie, la biologie et la médecine et la météorologie par satellite. Le Centre de télédétection de Varsovie joue un rôle extrêmement important dans ce domaine et dispose d'instruments modernes, qui lui permettent d'élaborer des images analogiques et numériques. Les spécialistes étrangers, venant notamment de pays en développement d'Afrique et d'Asie, ont pu bénéficier de l'expérience acquise par le Centre, y recevoir une formation et y obtenir une assistance en vue de créer des centres analogues ou d'appliquer des techniques de télédétection.

53. L'exploration et les enquêtes spéciales devraient contribuer avant tout à résoudre divers problèmes de portée mondiale au profit de tous les pays, par exemple observer la Terre depuis l'espace afin de trouver une solution aux problèmes écologiques, protéger l'espace des débris spatiaux, faciliter les communications par satellite, utiliser la technologie spatiale pour des opérations de recherche et de sauvetage en mer et sur terre et observer systématiquement les catastrophes naturelles. De l'avis de la Pologne, ces problèmes devraient être analysés surtout dans le cadre du système des Nations Unies. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique demeure un organe dont les

(M. Pawlak, Pologne)

travaux contribuent beaucoup à promouvoir la coopération internationale et ce, depuis près de 30 ans, et son utilité comme son importance ont été confirmées à sa dernière session.

54. La dernière session du Sous-Comité juridique a donné également des résultats très positifs. La délégation polonaise estime que le groupe de travail qui a été créé pour examiner la dernière question inscrite à son ordre du jour doit formuler un ensemble de principes juridiques visant à institutionnaliser la coopération internationale. Il faut souligner notamment le débat intéressant qui a eu lieu sur les projets de principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace. Du point de vue formel, des progrès ont été réalisés en ce qui concerne les principes relatifs aux consultations et au règlement pacifique des différends, mais il urgent de rédiger un ensemble de principes soumettant à des règles très strictes, le lancement et l'emploi d'objets spatiaux transportant des sources d'énergie nucléaires. Le problème de l'accumulation des débris dans l'espace est également important, car il risque de poser de graves problèmes aux cosmonautes et de nuire gravement à l'environnement.

55. Aucun progrès n'a malheureusement été réalisé en ce qui concerne la définition et la délimitation de l'espace. La nécessité de fixer une limite bien définie entre l'espace aérien et l'espace proprement dit, qui devraient être régis par deux systèmes juridiques distincts, n'est plus à démontrer. La Pologne estime que l'espace doit être défini et délimité et elle est prête à adopter une solution de compromis. De nombreux Etats voudraient que l'espace soit défini et ils sont disposés à continuer à rechercher un accord avec les autres pays; ils ne sont pas toujours maîtres de leur propre espace aérien et c'est pourquoi ils doivent compter sur la protection juridique de leur souveraineté conformément à l'article premier de la Convention de Chicago. Par ailleurs, la délégation polonaise considère qu'il faut veiller à ce qu'aucun pays ne puisse s'approprier l'orbite géostationnaire, qui fait partie intégrante de l'espace, ni se faire accorder des droits préférentiels sur cette orbite. L'orbite géostationnaire doit être utilisée de manière efficace, économique et équitable au profit de tous les Etats.

56. La Pologne appuie la création d'une organisation mondiale de l'espace. Enfin, la prévention de la course aux armements dans l'espace est une condition essentielle à la promotion de la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation pacifiques de l'espace. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique peut jouer un rôle très utile à cet égard.

57. M. WOLOSI (Afghanistan) dit que d'importants progrès ont été réalisés en matière d'exploration de l'espace au cours des 30 dernières années et que l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques est une nécessité absolue. La coopération internationale et le dialogue entre l'Union soviétique et les Etats-Unis sont, à cet égard, des facteurs décisifs.

58. L'Afghanistan est profondément convaincu que la collaboration continue entre le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et autres organisations internationales leur permet de coordonner les activités de coopération

(M. Wolosi, Afghanistan)

internationale, et que les applications pratiques des connaissances et techniques spatiales dans les pays en développement constituent un des principaux volets de cette coopération.

59. Le Comité doit continuer à aider les pays en développement en organisant des stages de formation et en fournissant des services d'information et une assistance technique sur les applications de la télédétection. Il convient également de souligner l'importance des initiatives qu'il a prises en ce qui concerne l'utilisation des techniques spatiales pour assurer la sécurité en matière de production agricole, ainsi que l'utilité des services consultatifs que le Comité fournit aux pays en développement en matière de communication par satellite.

60. En matière de télédétection, il faut tenir dûment compte des besoins concrets des pays en développement. La promotion des activités de coopération multilatérale, régionale et bilatérale contribue grandement à assurer une utilisation pacifique de l'espace.

61. Le peuple afghan est profondément reconnaissant à l'Union soviétique de lui avoir donné l'occasion de participer pour la première fois à un vol spatial, du 29 août au 7 septembre 1988, faisant de l'Afghanistan le troisième pays musulman à participer à un programme d'exploration de l'espace. Le cosmonaute afghan et ses homologues soviétiques ont procédé à des expériences scientifiques, fait des levés topographiques, sismologiques et hydrologiques et dressé des cartes des ressources minérales. Il a été également procédé à une étude des ressources naturelles de l'Afghanistan ainsi qu'à des expériences scientifiques portant sur les glaciers, les pâturages, les déserts, les fleuves et les lacs.

62. Enfin, l'Afghanistan souscrit à la Déclaration de Stockholm de janvier 1988, qui affirme qu'il faut empêcher que la course aux armements et les affrontements militaires ne s'étendent à l'espace.

63. M. PINZON (Colombie) dit que sa délégation se félicite de la bonne entente qui a régné dans les délibérations du Comité et de ses sous-comités et, partant, des progrès qui ont pu être réalisés, en ce qui concerne les questions d'intérêt général ainsi que les aspects juridiques ayant trait à l'application du principe selon lequel l'exploration et l'utilisation de l'espace devraient se faire au profit de tous les pays, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement.

64. Dans un monde de plus en plus interdépendant et exposé aux phénomènes naturels, les communications et la télédétection sont d'un précieux concours. Aussi est-il indispensable de promouvoir le flux d'informations et le transfert de technologie. Les territoires des pays en développement font en permanence l'objet d'activités de télédétection sans que ces derniers aient pouvoir de décision sur l'utilisation et l'exploitation des informations ainsi recueillies. Aussi faut-il réglementer cette nouvelle dimension de la souveraineté des Etats.

(M. Pinzon, Colombie)

65. La délimitation de l'espace est une nécessité impérieuse et les critères à utiliser en la matière ne sauraient être dictés par les caprices ou les intérêts des uns et des autres. En fixant une limite conventionnelle, on facilitera l'adoption du régime devant régir l'utilisation de l'espace.

66. Concernant les délibérations sur l'orbite des satellites géostationnaires, M. Pinzon rappelle qu'un document de travail officieux a été soumis par le Groupe des 77 comme il est indiqué au paragraphe 96 du document A/44/20. Il rappelle aussi que, comme le Comité l'a signalé au paragraphe 95 du rapport, les points de vues se sont rapprochés sur la question des activités ayant trait à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires. Comme il est indiqué au paragraphe 99 du rapport, le Comité a recommandé au Sous-Comité juridique de poursuivre l'examen de la question à sa prochaine session. A cet égard, M. Pinzon demande instamment à tous les Etats de donner suite à cette recommandation et déclare qu'il partage l'opinion de la délégation roumaine selon laquelle il est possible de faire progresser les débats sur la question.

67. Concernant les activités du Sous-Comité juridique, la Colombie espère pouvoir participer activement à l'examen de la nouvelle question; l'étude de tous ses aspects juridiques peut en effet grandement contribuer à la définition des activités de coopération à mener dans l'espace.

68. Le consensus a présidé aux délibérations et négociations du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, qui est l'organisme politique multilatéral le mieux placé pour faire face aux problèmes qui se poseront au XXI^e siècle en matière de coopération spatiale. Tout en reconnaissant l'importance de la contribution d'autres organismes dans ce domaine, M. Pinzon souligne que les travaux du Comité sont régis par les décisions de caractère politique qu'il a prises, décisions dont le bien-fondé est confirmé par les débats et les apports techniques de tous les Etats Membres. Nonobstant les divergences de vues concernant chacune de ces questions, il faut tenir compte des intérêts fondamentaux des pays en développement, en veillant à ce que la volonté politique d'appliquer les principes devant régir la coopération internationale au cours du XXI^e siècle se matérialise par des débats techniques.

69. M. ZACHMANN (République démocratique allemande) dit que, pour accomplir de nouveaux progrès en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, il faut instaurer une coopération internationale, ce qui bénéficiera à tous les Etats. A cette fin, il serait fort indiqué de créer une organisation spatiale mondiale. A cet égard, M. Zachmann réitère le soutien de la République démocratique allemande aux "Dispositions fondamentales de la Charte de l'Organisation spatiale mondiale", qui figurent au document A/AC.105/L.171 présenté par l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

70. L'espace doit continuer d'être exploité et utilisé exclusivement à des fins pacifiques. Il est primordial que la communauté internationale empêche que la course aux armements ne s'étende à l'espace. Aussi importe-t-il que le point de l'ordre du jour intitulé "Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques" soit également examiné l'année prochaine à titre prioritaire.

(M. Zachmann, Rép. dém. allemande)

71. Le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales est un élément clef de l'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. La République démocratique allemande a octroyé trois bourses d'une durée d'un an au titre des programmes de télédétection et de recherche spatiale. C'est elle qui a accueilli le deuxième stage de formation organisé par l'ONU sur les applications de la télédétection aux sciences géologiques au mois d'octobre 1988. Elle est toujours disposée à détacher des conférenciers pour participer aux activités qui seront entreprises dans le cadre du Programme pour les applications des techniques spatiales.

72. La délégation de la République démocratique allemande a participé activement aux débats sur l'élaboration d'un projet de principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace; elle est d'avis que le rapport soumis par le Canada (A/AC.105/L.154/Rev.5) devrait servir de document de base aux délibérations futures.

73. Les questions relatives à la définition de l'espace et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires devraient être abordées dans le cadre du droit; aussi les débats sur cette question doivent-ils se poursuivre. Concernant la nouvelle question examinée conformément à la résolution 43/56, il existe en la matière des règles juridiques qu'il faut analyser et normaliser pour en garantir l'application.

74. Les délégations de la Tchécoslovaquie et de la République démocratique allemande ont soumis conjointement un document (A/AC.105/L.181) comportant quelques idées sur les travaux futurs du Comité. Il serait intéressant de connaître les vues des autres délégations à cet égard.

75. La délégation de la République démocratique allemande appuie sans réserve la recommandation tendant à proclamer l'année 1992 Année internationale de l'espace, dans la mesure où cela permettrait de contribuer grandement à résoudre bien des problèmes mondiaux.

76. M. KROUPRIYAN (République socialiste soviétique d'Ukraine) dit que son pays a mené de nombreuses activités ayant trait à l'étude et à l'exploration de l'espace, dont la coordination a été assurée par l'Académie des sciences de l'Ukraine en collaboration avec d'autres Etats. Il s'agit notamment, de l'étude par télédétection des ressources naturelles, de la mise en place d'un système régional de géo-information, de la mise au point de méthodes de télédétection pour l'étude de phénomènes climatologiques tels que les ouragans et les typhons, de l'étude des applications biomédicales aux problèmes résultant de l'utilisation pendant de longues périodes de stations spatiales habitées et, en matière de biologie spatiale, de l'étude du comportement des cellules végétales dans l'espace et des mécanismes d'adaptation à ce milieu.

77. L'Académie des sciences et d'autres institutions ont mené à bien des études portant sur l'installation et la remise en état d'unités de construction aérospatiale de grande envergure, la mise au point de systèmes d'approvisionnement en énergie électrique ainsi que de modèles de soudage électronique. En outre, le

(M. Koupriyan, RSS d'Ukraine)

Conseil scientifique de l'Académie des sciences étudie actuellement les ressources naturelles, en participant à une expérience faisant intervenir satellites, aéronefs et photographies aériennes et portant sur l'étude des caractéristiques des phénomènes géodynamiques.

78. La RSS d'Ukraine a participé à des réunions d'experts organisées par la Bulgarie, la Hongrie, la Pologne, la République démocratique allemande, la Tchécoslovaquie et l'Union des Républiques socialistes soviétiques en vue de déterminer l'équipement et les procédés d'exploitation des satellites à utiliser dans l'observation des zones océaniques.

79. Concernant le document A/44/20, M. Koupriyan souscrit aux principales conclusions et recommandations qu'il contient. A cet égard, il fait remarquer que, dans le discours qu'il a prononcé devant l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 1988, M. Gorbatchev a souligné l'importance de l'exploration de l'espace à des fins pacifiques. L'idée de créer une organisation spatiale mondiale mérite une attention particulière, dans la mesure où celle-ci pourrait constituer un instrument efficace de coopération en matière d'exploration de l'espace à des fins pacifiques. Une telle organisation pourrait mettre au point un système international en vue de contrôler l'application des accords sur la prévention de l'expansion à l'espace de la course aux armements. Ce système pourrait également servir à contrôler l'application d'autres accords relatifs à la limitation de la course aux armements.

80. La République socialiste soviétique d'Ukraine estime que l'Organisation des Nations Unies devrait redoubler d'efforts pour surveiller l'environnement et résoudre les problèmes écologiques. L'ensemble des systèmes en vigueur pourrait être fusionné de façon à constituer un "supersystème" d'échange d'informations. L'Organisation des Nations Unies devrait également jouer un rôle actif dans la planification de l'Année internationale de l'espace et organiser une conférence sur la question. Enfin, la République socialiste soviétique d'Ukraine se joint aux délégations qui ont approuvé le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ainsi que le projet de résolution dont la Commission est saisi.

81. M. TANG Chengyuan (Chine) dit que les activités internationales de coopération ayant trait à l'espace entreprises ces dernières années ont donné des résultats encourageants. La Chine continue à écouler sur les marchés internationaux des lanceurs et des systèmes vecteurs de fabrication nationale. En 1989, la Chine a accueilli un stage de formation aux applications des techniques de télédétection, organisé en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies, et elle prévoit de coparrainer avec l'Organisation, en 1990 et 1991, des séminaires internationaux sur la télédétection et l'océanographie ainsi que sur la technologie spatiale et la prévention des catastrophes naturelles.

82. La délégation chinoise a pris note avec satisfaction des travaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, ainsi que de la décision de ce dernier de continuer à étudier, à titre prioritaire, la question relative aux

M. Tang Chengyuan, Chine)

moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques, reflétant ainsi l'inquiétude de la communauté internationale devant les risques d'expansion de la course aux armements à l'espace.

83. Le Sous-Comité scientifique et technique s'est occupé efficacement d'une question fort préoccupante, à savoir l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace. Il a également examiné la question de la télédétection - qui, de par les multiples applications qu'elle pourrait avoir, devrait être maintenue à l'étude - ainsi que la question de l'Année internationale de l'espace, laquelle devrait imprimer une forte impulsion et à la technologie spatiale et à la coopération internationale dans ce domaine. La Chine accorde une grande importance à cette dernière question; c'est pourquoi elle a institué un comité préparatoire chargé des activités à organiser dans ce cadre.

84. Les progrès réalisés par le Sous-Comité juridique lors de sa dernière session, en particulier le consensus obtenu sur les principes 6 et 10 du projet de principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace, sont encourageants. Cela dit, étant donné l'évolution rapide des activités spatiales, il est possible que certaines dispositions régissant l'utilisation de ces sources ne correspondent pas aux nouvelles réalités; aussi la communauté internationale est-elle appelée à les adapter ou, le cas échéant, à en prévoir de nouvelles. Enfin, il est indispensable que le Sous-Comité examine la question relative aux retombées bénéfiques de la technologie spatiale.

85. M. ADESIDA (Nigéria) dit que la coopération internationale en matière d'utilisations pacifiques de l'espace continue de susciter de l'intérêt dans le monde entier, ne serait-ce que parce que l'espace est considéré comme le patrimoine commun de l'humanité. Le Nigéria a pris note des travaux réalisés en 1989 par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et ses organes subsidiaires. Les progrès réalisés dans l'élaboration de principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace ainsi que les travaux visant à définir et à délimiter l'espace et à examiner les caractéristiques et les modes d'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires revêtent un caractère particulièrement important. Le Nigéria, qui a constamment prôné l'utilisation pacifique de l'espace, estime qu'il faut appuyer ces initiatives. Il estime également que les initiatives bilatérales et multilatérales allant dans ce sens devraient se compléter, tout comme d'ailleurs les activités de la Première Commission et celles du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

86. Cela dit, pour en arriver là, il ne suffit pas d'empêcher que la course aux armements s'étende à l'espace. Il faut aussi mettre en place un régime juridique régissant rigoureusement l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques de façon à prévenir les injustices, les abus et les accidents. Pour ce faire, il faut absolument aborder deux questions importantes, à savoir celle de l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace et celle des débris spatiaux, dans la mesure où elles peuvent l'une et l'autre avoir des conséquences néfastes telles que la contamination radiologique de l'espace, de l'atmosphère et

(M. Adesida, Nigéria)

même de la Terre. Les conséquences en seraient particulièrement graves pour les pays en développement, qui ne disposent pas des moyens voulus pour lutter contre un tel phénomène. C'est pourquoi le Nigéria continuera d'appuyer les initiatives tendant à assurer une utilisation plus sûre de l'espace.

87. Le rapport du Sous-Comité scientifique et technique traite du Programme des Nations Unies pour les applications de la technologie spatiale ainsi que de l'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, dont les objectifs n'ont malheureusement pas été atteints, faute des ressources financières voulues. La délégation nigériane demande qu'il soit remédié à cette situation.

88. La délégation nigériane se félicite de l'importance accordée par le Comité à la question intitulée "Retombées bénéfiques de la technologie spatiale : examen de la situation actuelle", l'expérience de bien des pays industrialisés montrant clairement que ces retombées sont importantes et concernent différents domaines socio-économiques. Aussi est-il indispensable d'intensifier la coopération internationale pour que les pays en développement en profitent aussi.

89. Vu l'importance du sujet, le Nigéria est en faveur de l'inscription à l'ordre du jour de la session de 1990 du Sous-Comité scientifique et technique de la question intitulée "L'utilisation des techniques spatiales sur la Terre dans les opérations de recherche et de sauvetage et dans les secours en cas de catastrophe". Il est également en faveur de la proclamation de l'année 1992 Année internationale de l'espace, dans la mesure où une telle initiative permettra de mettre en valeur le rôle accru du Comité.

90. La délégation nigériane se félicite des efforts déployés par la Division de l'espace extra-atmosphérique et des résultats qu'elle a obtenus en dépit de l'insuffisance des ressources dont elle disposait, et espère que la communauté internationale appuiera davantage l'Organisation des Nations Unies et ses organismes compétents en vue de promouvoir la coopération en matière d'utilisations pacifiques de l'espace.

91. Enfin, la délégation nigériane espère que l'on donnera au Sous-Comité juridique l'élan nécessaire pour lui permettre de poursuivre l'examen des aspects juridiques ayant trait à l'application du principe selon lequel l'exploration et l'utilisation de l'espace doivent se faire au profit et dans l'intérêt de tous les pays.

La séance est levée à 12 h 55.